

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DUPLESSIS**

VILLE DE FERMONT

Le 15 juillet 2025
À une séance ordinaire du Conseil de Ville

Étaient présents :

Son honneur le maire Monsieur Martin ST-LAURENT

Et les conseillers suivants : Monsieur Danny BOUCHARD, Madame Cindy VIGNOLA, Monsieur Daniel BERGERON.

Étaient absents : Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Marco OUELLET, Monsieur Shannon POWER.

Formant quorum sous la présidence du Maire.

Madame Ève-Lyne GAGNÉ, greffière adjointe, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
PÉRIODE DE QUESTIONS
2. RÉSOLUTION – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX;
PÉRIODE DE QUESTIONS
3. RÉSOLUTION – ADOPTION DES COMPTES À PAYER;
4. RÉSOLUTION POUR AUGMENTER LA MARGE DE CRÉDIT;
5. RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL ÉLECTORAL ET POUR ABROGER LA RÉSOLUTION S21-09-06;
6. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NO 2 – PISTE D'ATHLÉTISME;
7. RÉSOLUTION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉNOVATION DU GARAGE MUNICIPAL;
8. RÉSOLUTION POUR ABROGER LA RÉSOLUTION R25-05-06 ET POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE CASIERS POUR LE GARAGE MUNICIPAL;
9. RÉSOLUTION POUR AMENDER LA RÉSOLUTION R25-05-07 CONCERNANT LA LOCATION DE ROULOTTE ET TOILETTES TEMPORAIRES;
10. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE POUR L'INSPECTION DES ÉGOÛTS PLUVIAUX;
11. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE POUR L'AUSCULTATION DES CHAUSSÉES;
12. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LES OFFRES DE SERVICE DE LA FQM POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU QUARTIER DU SOMMET;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

13. RÉSOLUTION POUR AMENDER LA RÉSOLUTION R25-06-12 CONCERNANT L'ADOPTION DES NOMS DE RUES DU PARC INDUSTRIEL 389;
 14. RÉSOLUTION POUR AMENDER LA RÉSOLUTION R25-06-05 CONCERNANT LES POUVOIRS DÉLÉGUÉS À MADAME ISABELLE AUGER;
 15. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE DE TERRAINS SUR LA RUE DES BATISSEURS;
 16. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE DE TERRAINS SUR LA RUE DU QUARTZ;
 17. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA PROPOSITION DE CAMPMENT TEMPORAIRE DE BÉLUGA CONSTRUCTION;
 18. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 505 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR AINSI AGRANDIR LA ZONE H01-070 À MÊME LA ZONE C01-045 ET MODIFIER CERTAINES NORMES PRESCRITES;
 19. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 506 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H01-012 EN Y AJOUTANT L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE ET EN MODIFIANT LES NORMES PRESCRITES;
 20. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 507 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR AINSI CRÉER LA ZONE H01-084;
 21. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 508 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H01-072;
 22. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 509 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 DE FAÇON À MODIFIER LES ARTICLES 6.7.2, 6.7.3, 6.8 ET L'ARTICLE 8.1.2.3.2 ET AJOUTER L'ARTICLE 8.2.4.2.1;
 23. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 510 CONCERNANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER DU SOMMET;
 24. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 511 POUR ABROGER L'ARTICLE 12.1 A) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 394 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE;
- DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION
25. RÉSOLUTION – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 513 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DISPENSÉS PAR LA VILLE DE FERMONT ET POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 472;

VARIA

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

26. RÉSOLUTION POUR L'APPUI À LA RELANCE ET AU MAINTIEN DE LA TRAVERSE RIMOUSKI-FORESTVILLE;
27. RÉSOLUTION POUR L'APPUI À LA CONSTRUCTION ESSENTIELLE ET NÉCESSAIRE D'UN PONT SUR LE SAGUENAY;
28. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC ÉCO-INDUSTRIEL;

PÉRIODE DE QUESTIONS

29. RÉSOLUTION – FERMETURE DE LA SÉANCE.

R25-07-01

RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel BERGERON

APPUYÉ par Madame Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que déposé, en laissant le point affaires diverses ouvert;

ADOPTÉE

R25-07-02

RÉSOLUTION – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025 et de celui de la séance extraordinaire tenue le 12 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil adoptent les procès-verbaux, le tout tel que déposé;

ADOPTÉE

R25-07-03

RÉSOLUTION – ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel BERGERON

APPUYÉ par Madame Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer datée du 30 juin 2025, au montant de 2 008 205,84 \$ soit approuvée et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Fermont;

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R25-07-04 RÉSOLUTION POUR AUGMENTER LA MARGE DE CRÉDIT

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la demande pour l'augmentation de la marge de crédit de la Ville de Fermont au montant de 8 000 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins;

D'AUTORISER Monsieur Martin ST-LAURENT, maire, ou Madame Marie Philippe COUTURE, directrice générale adjointe, et Madame Sandra GAGNON, trésorière, à agir pour et au nom de la Ville de Fermont.

ADOPTÉE

**R25-07-05 RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS DU
PERSONNEL ÉLECTORAL ET POUR ABROGER LA RÉSOLUTION S21-09-06**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le conseil a le pouvoir d'établir un tarif de rémunérations;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le tarif des rémunérations du personnel électoral soit fixé comme suit :

Président d'élection	3 540 \$
Secrétaire d'élection	2 655 \$
Adjointe au président	1 770 \$

Rémunération du personnel affecté aux scrutins

	Fonctions le jour du scrutin	Fonctions le jour du vote par anticipation
Scrutateurs	300 \$	250 \$
Secrétaire du bureau de vote	285 \$	235 \$
Table de vérification (présidente)	300 \$	250 \$
Table de vérification (commis)	300 \$	250 \$
Préposé à l'accueil	300 \$	250 \$
Responsable des préposés à l'information et au maintien de l'ordre	300 \$	
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	300 \$	

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

Comptabilité	205 \$	
Remplaçante	235 \$	205 \$
Commission de révision	375 \$	

Toute personne visée par cette rémunération a le droit de recevoir une rémunération additionnelle de 40 \$ pour assister à une séance d'information. De plus, toute personne visée par cette rémunération qui participe au dépouillement du vote recevra une rémunération supplémentaire de 50 \$ pour le dépouillement;

QUE cette résolution abroge la résolution S21-09-06;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

R25-07-06

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NO 2 –
PISTE D'ATHLÉTISME**

CONSIDÉRANT que les travaux de construction de la piste d'athlétisme, réalisés dans le cadre du contrat VF2024-24, sont maintenant complétés et conformes aux exigences contractuelles;

CONSIDÉRANT que la compagnie Dexter Québec inc. a soumis le décompte numéro 2, représentant le paiement des travaux exécutés;

CONSIDÉRANT que le montant du décompte numéro 2 s'élève à 1 631 401 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel BERGERON

APPUYÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement du décompte numéro 2, au montant de 1 631 401 \$ taxes incluses, à la compagnie Dexter Québec inc., pour les travaux de la piste d'athlétisme réalisés conformément au contrat VF2024-24;

QUE Madame Sandra Gagnon, trésorière, soit autorisée à effectuer le paiement selon les modalités prévues au contrat.

ADOPTÉE

R25-07-07

**RÉSOLUTION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉNOVATION
DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) sous le numéro VF2025-15, pour des travaux de rénovation du garage municipal;

CONSIDÉRANT que trois soumissions conformes ont été reçues, soit :

- MKR Construction : 301 463,30 \$ (taxes incluses)
- RPO Construction : 431 117,16 \$ (taxes incluses)
- Céxico : 520 966,21 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme est celle de MKR Construction;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la rénovation du garage municipal à MKR Construction, au montant de 301 463,30 \$ taxes incluses, tel que prévu dans l'appel d'offres VF2025-15;

D'AUTORISER Monsieur Olivier Bouchard, directeur des Services techniques et Immeubles et projets, à agir aux fins des présentes

QUE Madame Sandra Gagnon, trésorière, soit autorisée à effectuer le paiement conformément aux modalités du contrat.

ADOPTÉE

R25-07-08

RÉSOLUTION POUR ABROGER LA RÉSOLUTION R25-05-06 ET POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE CASIERS POUR LE GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la résolution R25-05-06, concernant l'achat de casiers pour le garage municipal, doit être abrogée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont a annulé la demande de prix initiale VF2025-12, en raison de nouvelles exigences;

CONSIDÉRANT que la Ville est retournée en demande de prix sous le numéro VF2025-19, incluant des spécifications révisées pour l'acquisition de casiers pour le garage municipal;

CONSIDÉRANT que deux propositions ont été reçues, soit de la part des compagnies Perfix et Cometal;

CONSIDÉRANT que la soumission de Cometal, pour des casiers conformes de la marque Lincora, au montant de 25 524,54 \$ taxes incluses, a été jugée conforme et avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Madame Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ABROGER la résolution R25-05-06;

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de casiers pour le garage municipal à la compagnie Cometal, pour les casiers de la marque Lincora, au montant de 25 524,54 \$ taxes incluses, conformément à la demande de prix VF2025-19;

D'AUTORISER Monsieur Olivier Bouchard, directeur des Services techniques et Immeubles et projets à agir aux fins des présentes;

QUE Madame Sandra Gagnon, trésorière, soit autorisée à effectuer le paiement conformément aux modalités de l'offre.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R25-07-09

RÉSOLUTION POUR AMENDER LA RESOLUTION R25-05-07 CONCERNANT LA LOCATION DE ROULOTTES ET TOILETTES TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT que la résolution R25-05-07 octroyait à la compagnie Alantra un contrat pour la location de trois roulottes et de toilettes temporaires dans le cadre des rénovations du garage municipal, pour un montant total de 23 190 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que certains ajustements ont été apportés aux besoins de la Ville en lien avec cette location;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel BERGERON

APPUYÉ par Madame Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'amender la résolution R25-05-07 afin de remplacer le libellé suivant :

« D'OCTROYER à la compagnie Alantra, le contrat pour la location de roulottes et de toilettes temporaires dans le cadre des rénovations du garage municipal, pour un montant de 23 190 \$ taxes en sus, conformément à la demande de prix VF2025-13 »

PAR :

« La Ville de Fermont octroie à la compagnie Alantra le contrat pour la location d'une seule roulotte de chantier au coût de 3 500 \$ taxes en sus, ainsi que pour la location de toilettes temporaires au coût de 7 030 \$ taxes en sus, conformément à la demande de prix VF2025-13. »

D'AUTORISER Monsieur Olivier Bouchard, directeur des Services techniques et Immeubles et projets à agir aux fins des présentes;

QUE Madame Sandra Gagnon, trésorière, soit autorisée à procéder aux paiements conformément aux modalités convenues.

ADOPTÉE

R25-07-10

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE POUR L'INSPECTION DES ÉGOÛTS PLUVIAUX

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix (VF2025-17) pour l'inspection des égouts pluviaux, transmise à trois fournisseurs, soit Nordikeau, InspecVision et Can-Explore;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue de Nordikeau, au montant de 55 000 \$ avant taxes, a été jugée conforme et répond aux besoins de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel BERGERON

APPUYÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER l'offre de service de Nordikeau au montant de 55 000 \$ taxes en sus pour l'inspection des égouts pluviaux, telle que présentée dans le cadre de la demande de prix VF2025-17;

D'AUTORISER Monsieur Olivier Bouchard, directeur des Services techniques et Immeubles et projets à agir aux fins des présentes;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

QUE Madame Sandra Gagnon, trésorière, soit autorisée à procéder au paiement conformément aux modalités de l'offre.

ADOPTÉE

R25-07-11

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE POUR L'AUSCULTATION DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix (VF2025-18) transmise à deux soumissionnaires pour des services d'auscultation des chaussées ;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue du Groupe Trifide, au montant de 25 802,21 \$ taxes en sus, s'est avérée conforme ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre de service du Groupe Trifide au montant de 25 802,21 \$ taxes incluses, pour l'auscultation des chaussées, tel que prévu dans la demande de prix VF2025-18.

D'AUTORISER Monsieur Olivier Bouchard, Directeur des Service Techniques et Immeubles et Projets à agir aux fins des présentes

QUE madame Sandra Gagnon, trésorière, soit autorisée à procéder au paiement conformément aux modalités de l'offre.

ADOPTÉE

R25-07-12

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LES OFFRES DE SERVICE DE LA FQM POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU QUARTIER DU SOMMET

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont projette le développement résidentiel du Quartier du Sommet ;

CONSIDÉRANT les offres de service déposées par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le cadre de ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'une première offre concerne un mandat de conception, plans et devis, au coût de 24 690 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième offre concerne un mandat de surveillance des travaux, pour une période de quatre (4) semaines, au coût de 34 860 \$ taxes en sus ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel BERGERON

APPUYÉ par Madame Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre de service de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la réalisation de la conception, des plans et devis du projet de développement résidentiel du Quartier du Sommet, pour un montant de 24 690 \$ taxes en sus ;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

D'accepter l'offre de service de la FQM pour la surveillance des travaux liés au même projet, pour une période de quatre (4) semaines, au montant de 34 860 \$ taxes en sus ;

D'AUTORISER Monsieur Olivier Bouchard, Directeur des Service Techniques et Immeubles et Projets à agir aux fins des présentes

QUE madame Sandra Gagnon, trésorière, soit autorisée à procéder aux paiements selon les modalités convenues.

ADOPTÉE

R25-07-13

RÉSOLUTION POUR AMENDER LA RÉOLUTION R25-06-12 CONCERNANT L'ADOPTION DES NOMS DE RUES DU PARC INDUSTRIEL 389

CONSIDÉRANT QUE la résolution R25-06-12 a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie a formulé des recommandations afin d'assurer la conformité des noms de rues ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'assurer l'uniformité et la cohérence de la toponymie sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution R25-06-12 soit amendée afin de modifier les noms suivants, conformément aux recommandations de la Commission de toponymie :

- « Écoparc industriel 389 » devient « Parc éco-industriel 389 »
- « Avenue Gagnon » devient « Avenue de Gagnon »
- « Rue Schefferville » devient « Rue de Schefferville »
- « Rue Caniapiscau » devient « Rue de Caniapiscau »
- « Rue Nitassinan » devient « Rue du Nitassinan »
- « Rue Labrador » devient « Rue du Labrador »

QUE ces modifications entrent en vigueur immédiatement et soient transmises aux services municipaux concernés ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec;

QUE toutes les autres dispositions de la résolution R25-06-12 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

ADOPTÉE

R25-07-14

RÉSOLUTION POUR AMENDER LA RÉOLUTION R25-06-05 CONCERNANT LES POUVOIRS DÉLÉGUÉS À MADAME ISABELLE AUGER

CONSIDÉRANT QUE la résolution R25-06-05 autorise madame Isabelle Auger à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement numéro 479 sur les animaux;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QU'il est jugé pertinent, à cette étape, de privilégier une approche préventive par l'émission d'avis d'infraction plutôt que de constats formels;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par Monsieur Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution R25-06-05 soit amendée afin de modifier le pouvoir délégué à madame Isabelle Auger;

QU'EN CONSÉQUENCE, madame Isabelle Auger soit dorénavant autorisée à émettre des avis d'infraction en vertu du règlement numéro 479 sur les animaux, plutôt que des constats d'infractions;

QUE toutes les autres dispositions de la résolution R25-06-05 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

ADOPTÉE

R25-07-15

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE DE TERRAINS SUR LA RUE
DES BÂTISSEURS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont est propriétaire des lots 5 966 769 et 5 966 835 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a reçu une demande d'achat des terrains sur la rue des Bâtisseurs, pour un projet commercial;

CONSIDÉRANT QU'une promesse de vente sera signée entre la Ville de Fermont et la compagnie La Buanderie de la Caniapiscou inc., pour la vente desdits terrains au montant de quinze dollars (15 \$) le mètre carré, pour une superficie totale de 5 268,90 m² pour un total de 79 033,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la promesse de vente à intervenir entre la Ville de Fermont et le promettant-acquéreur, prévoit plusieurs modalités conditionnelles à la vente des terrains;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Daniel BERGERON

ET RESOLU A L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Martin ST-LAURENT, maire, et Monsieur Jimmy MORNEAU, directeur général de la MRC de Caniapiscou, ou Madame Ève-Lyne Gagné, greffière adjointe, à représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont et à signer tous documents relatifs à la promesse de vente de ce terrain;

QUE le conseil municipal autorise la vente de ces terrains, le tout suivant les termes et conditions mentionnés dans la promesse de vente.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R25-07-16

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE DE TERRAINS SUR LA RUE
DU QUARTZ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont est propriétaire des lots 5 966 877, 5 966 878, 5 966 879, 5 966 963, 5 966 964, 5 966 965, 5 966 967 et 5 966 968 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a reçu une demande d'achat des terrains sur la rue du Quartz pour un projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'une promesse de vente sera signée entre la Ville de Fermont et la compagnie 9510-0566 Québec inc., pour la vente desdits terrains (8) au montant de 60 000 \$ par terrain, pour un total de 480 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la promesse de vente à intervenir entre la Ville de Fermont et le promettant-acquéreur;

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel BERGERON

APPUYÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Martin ST-LAURENT, maire, et Monsieur Jimmy MORNEAU, directeur général de la MRC de Caniapiscau, ou Madame Ève-Lyne Gagné, greffière adjointe, à représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont et à signer tous documents relatifs à la promesse de vente de ce terrain;

QUE le conseil municipal autorise la vente de ces terrains, le tout suivant les termes et conditions mentionnés dans la promesse de vente.

ADOPTÉE

R25-07-17

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA PROPOSITION DE CAMPEMENT
TEMPORAIRE DE BÉLUGA CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT que la compagnie Béluga Shakashtueu (Béluga Construction) a soumis une proposition pour l'installation de campements temporaires sur le site du Mont-Wright;

CONSIDÉRANT que la proposition prévoit l'aménagement de deux campements de 17 places chacun, pour un total de 34 travailleurs;

CONSIDÉRANT que la compagnie Béluga Shakashtueu doit obtenir l'autorisation d'ArcelorMittal pour s'installer sur leur site;

CONSIDÉRANT que la période d'hébergement s'étendra du 7 juillet au 23 décembre 2025 et que ce campement devra être démantelé au 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la compagnie Béluga Shakashtueu devra obligatoirement respecter toutes réglementations applicables en matière d'incendie, de construction, tel que le code national de bâtiment et autres normes applicables;

Il EST PROPOSÉ par Madame Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par Monsieur Daniel BERGERON

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

D'ACCEPTER la proposition de Béluga Shakashtueu pour l'installation de deux campements temporaires de 17 places chacun, sur le site du Mont-Wright, pour l'hébergement de 34 travailleurs pour la période allant du 7 juillet au 23 décembre 2025 et que ce campement soit démantelé au 15 juin 2026.

ADOPTÉE

R25-07-18

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 505 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR AINSI AGRANDIR LA ZONE H01-070 À MÊME LA ZONE C01-045 ET MODIFIER CERTAINES NORMES PRESCRITES

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Marco OUELLET et que le premier projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation a été tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Fermont le 18 juin 2025, à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement adopté lors de la séance extraordinaire du 4 juillet dernier ne contenait aucune modification par rapport au premier projet;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par Monsieur Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement numéro 505 amendant le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier le plan de zonage et la grille des usages et normes pour ainsi agrandir la zone H01-070 à même la zone C01-045 et en changer certaines normes prescrites.

RÈGLEMENT NUMÉRO 505 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR AINSI AGRANDIR LA ZONE H01-070 À MÊME LA ZONE C01-045 ET MODIFIER CERTAINES NORMES PRESCRITES.

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165, tel que prescrit par l'article 1.1.5 a) et joint sous l'appellation de « Cédule A » est amendé en y effectuant les modifications suivantes :

« Les limites des zones H01-070 et C01-045 sont modifiées telles que démontrées aux annexes « A » et « B » faisant partie intégrante du présent règlement;

Les limites des zones H01-070 et C01-045 sont modifiées comme suit :

Le lot numéro 6 460 760 situé à l'intersection nord de la rue des Bâtisseurs et à l'est de la rue de l'Hématite est soustrait de la zone C01-045 pour être intégré dans la zone H01-070. »

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

ARTICLE 3 – MODIFICATION AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES

La grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165 telle que prescrite par l'article 1.1.5 b) et jointe sous l'appellation de « Cédule B » est amendée en y effectuant les modifications suivantes :

3.1 Certaines spécifications des usages et normes de la zone « H01-070 » sont modifiées de la façon suivante :

Normes prescrites :

- Bâtiment :
 - hauteur maximum : 3 étages

Rapports :

- Logement / bâtiment :
 - nombre maximum : 12 logements

DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 165 incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(SIGNÉ) MARTIN ST-LAURENT
MAIRE

(SIGNÉ) ÈVE-LYNE GAGNÉ
GREFFIÈRE ADJOINTE

**ANNEXE « A »
ZONAGE ACTUEL**



**ANNEXE « B »
ZONAGE MODIFIÉ**



**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R25-07-19

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 506 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H01-012 EN Y AJOUTANT L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE ET EN MODIFIANT LES NORMES PRESCRITES

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Marco OUELLET et que le premier projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation a été tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Fermont le 18 juin 2025, à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement adopté lors de la séance extraordinaire du 4 juillet dernier ne contenait aucune modification par rapport au premier projet;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement numéro 506 amendant le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier la grille des usages et normes de la zone H01-012 en y ajoutant l'usage habitation multifamiliale et en modifiant les normes prescrites.

RÈGLEMENT 506 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H01-012 EN Y AJOUTANT L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE ET EN MODIFIANT LES NORMES PRESCRITES.

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H01-012

La grille des usages et normes de la zone H01-012 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165, tel que prescrit par l'article 1.1.5b) et jointe au présent règlement est amendée en y effectuant les modifications suivantes :

2.1 AJOUT D'USAGE PERMIS

Dans la colonne correspondant à la zone **H01-012**, il est ajouté aux classes d'usage permis :

- H2 - Habitation multifamiliale

2.2 MODIFICATION DE LA NORME « LOGEMENT / BÂTIMENT »

Dans la section **Rapports**, à la ligne **Logement / bâtiment**, la norme est modifiée comme suit :

- **Maximum : 2**

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 165 incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**GRILLE DES USAGES ET NORMES
ACTUELLE**

**GRILLE DES USAGES ET NORMES
MODIFIÉE**

VILLE DE FERMONT		« GRILLE DES USAGES ET NORMES »		SÉRIÉE B		FEUILLET	
N° 2							
GRUPE D'USAGE	NUMÉRO DE ZONE	R	P	H	H		
		INDUS	COMM	VILL	RECOU		
USAGES PERMIS							
USAGES PROHIBÉS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AMBICOUS							
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
NOTES							
Règlement 519, article 2.1							
(2) L'habbergement temporaire pour clientèle en difficulté ou tout autre usage semblable et compatible opéré par un organisme sera permis sur le lot B-127.							

VILLE DE FERMONT		« GRILLE DES USAGES ET NORMES »		SÉRIÉE B		FEUILLET	
N° 3							
GRUPE D'USAGE	NUMÉRO DE ZONE	R	P	H	H		
		INDUS	COMM	VILL	RECOU		
USAGES PERMIS							
USAGES PROHIBÉS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AMBICOUS							
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
NOTES							
Règlement 519, article 2.1							
(2) L'habbergement temporaire pour clientèle en difficulté ou tout autre usage semblable et compatible opéré par un organisme sera permis sur le lot B-127.							

R25-07-20

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 507 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR AINSI CRÉER LA ZONE H01-084

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Danny BOUCHARD et que le premier projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation a été tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Fermont le 18 juin 2025, à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement adopté lors de la séance extraordinaire du 4 juillet dernier ne contenait aucune modification considérable par rapport au premier projet;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement numéro 507 amendant le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier la grille des usages et normes pour les zones C01-045 et H01-076 afin de créer la zone H01-048.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 507 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165
AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LA GRILLE DES USAGES ET NORMES
POUR AINSI CRÉER LA ZONE H01-084**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165, tel que prescrit par l'article 1.1.5 a) et joint sous l'appellation de « cédule A » est amendé en y effectuant les modifications suivantes :

- I. La zone H01-084 est créée à même les zones C01-045 et H01-076 tel que démontré aux annexes « A » et « B » faisant partie intégrante du présent règlement;
- II. La nouvelle zone « H01-084 » est créée à même les zones C01-045 et H01-076 qui en seront réduites d'autant;

III. Les limites de la nouvelle zone « H01-084 » seront bornées comme suit :

Au Nord : par la limite sud de la zone H01-076

À l'Est : par les limites ouest de la zone H01-076

Au Sud : par la limite nord de la zone C01-045 et par la limite nord du lot 5 966 869

À l'Ouest : par la limite est de la zone H01-076 donnant aux limites est et arrières des terrains de la rue du Quartz et de la limite est de la zone C-01-045.

ARTICLE 3 – MODIFICATION AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES

La grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165 tel que prescrit par l'article 1.1.5 b) et jointe sous l'appellation de « Cédule B » est amendée en y effectuant les modifications suivantes :

Les spécifications des usages et normes de la nouvelle zone « H01-084 » telle que créée par l'article 2 du présent règlement sont les suivantes :

Groupe d'usage

Le groupe d'usage est « Habitation »

Classe d'usages permis

- Habitation :
 - Habitation Multifamiliale (H2)
- Structure :
 - isolée
 - jumelée

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R25-07-21

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 508 AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE
DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H01-072**

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère Cindy VIGNOLA et que le premier projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation a été tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Fermont le 18 juin 2025, à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement adopté lors de la séance extraordinaire du 4 juillet dernier ne contenait aucune modification par rapport au premier projet;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Monsieur Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement numéro 508 amendant le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier la grille des usages et normes pour la zone H01-072.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT 508 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165
DE FAÇON A MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE
H01-072**

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 - MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA
ZONE H01-072**

La grille des usages et normes de la zone H01-072 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165, tel que prescrit par l'article 1.1.5b) et jointe au présent règlement est amendée en y effectuant les modifications suivantes :

2.1 DISPOSITIONS SPÉCIALES

La disposition spéciale prévue à la zone H01-072 sous la note (3) est abrogée soit :
« (3) Un nombre maximum de trois (3) chambres est autorisé par maison mobile ».

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 165 incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(SIGNÉ) MARTIN ST-LAURENT
MAIRE

(SIGNÉ) ÈVE-LYNE GAGNÉ
GREFFIÈRE ADJOINTE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

**GRILLE DES USAGES ET NORMES
ACTUELLE**

**GRILLE DES USAGES ET NORMES
MODIFIÉE**

VILLE DE FERMONT		GRILLE DES USAGES ET NORMES				FEUILLET	
N° 2		CÉDULE 8				FEUILLET	
GROUPE D'USAGE NUMÉRO DE ZONE		P	N	H	M		
HABITATION							
Logement	01						
Multifamilial	02			X			
Maison jumelée	03						X
COMMERCIAL							
Commerce	04						
INDUSTRIEL							
Industrie	05						
COMMUNICATIVE							
Services et commerces	06						
Centre d'affaires	07		X	X			
VILLEJOINIE							
Villejoins	08						
RECREATIVE							
Recreation	09						
USAGES SPECIFIQUES							
Services	10						
STRUCTURE							
Structure	11						
Centre	12				X		
Commer	13						X
TERRAIN							
Logement (01)	01					100'	100'
Logement (02)	02					50'	50'
Logement (03)	03					50'	100'
MARQUE							
Logement (01)	01					1:1	1:1
Logement (02)	02					1:1	1:1
Logement (03)	03					1:1	1:1
BÂTIMENT							
Logement (01)	01					1	1
Logement (02)	02					1	1
Logement (03)	03					1	1
RAPPORTS							
Logement (01)	01					1	1
Logement (02)	02					1	1
Logement (03)	03					1	1
NUMERO DU REGLEMENT							
DISPOSITIONS SPECIALES							
NOTES		Règlement 219, article 2.1					
		(2) L'habbergement temporaire pour clientèle ou clientèle ou tout autre usage semblable et compatible opéré par un organisme sans but lucratif.					

VILLE DE FERMONT		GRILLE DES USAGES ET NORMES				FEUILLET	
N° 2		CÉDULE 8				FEUILLET	
GROUPE D'USAGE NUMÉRO DE ZONE		P	N	H	M		
HABITATION							
Logement	01						
Multifamilial	02			X			
Maison jumelée	03						X
COMMERCIAL							
Commerce	04						
INDUSTRIEL							
Industrie	05						
COMMUNICATIVE							
Services et commerces	06						
Centre d'affaires	07		X	X			
VILLEJOINIE							
Villejoins	08						
RECREATIVE							
Recreation	09						
USAGES SPECIFIQUES							
Services	10						
STRUCTURE							
Structure	11						
Centre	12				X		
Commer	13						X
TERRAIN							
Logement (01)	01					100'	100'
Logement (02)	02					50'	50'
Logement (03)	03					50'	100'
MARQUE							
Logement (01)	01					1:1	1:1
Logement (02)	02					1:1	1:1
Logement (03)	03					1:1	1:1
BÂTIMENT							
Logement (01)	01					1	1
Logement (02)	02					1	1
Logement (03)	03					1	1
RAPPORTS							
Logement (01)	01					1	1
Logement (02)	02					1	1
Logement (03)	03					1	1
NUMERO DU REGLEMENT							
DISPOSITIONS SPECIALES							
NOTES		Règlement 219, article 2.1					
		(2) L'habbergement temporaire pour clientèle ou clientèle ou tout autre usage semblable et compatible opéré par un organisme sans but lucratif.					

R25-07-22

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 509 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 DE FAÇON À MODIFIER LES ARTICLES 6.7.2, 6.7.3, 6.8 ET L'ARTICLE 8.1.2.3.2 ET AJOUTER L'ARTICLE 8.2.4.2.1

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Daniel BERGERON et que le projet de règlement a été déposé, à la séance extraordinaire tenue le 4 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Danny BOUCHARD

APPUYÉ par Madame Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement numéro 509 amendant le règlement de zonage numéro 165 de façon à modifier les articles 6.7.2, 6.7.3, 6.8 et l'article 8.1.2.3.2 et ajouter l'article 8.2.4.2.1

ADOPTÉE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DUPLESSIS**

VILLE DE FERMONT

RÈGLEMENT 509 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 DE FAÇON A MODIFIER LES ARTICLES 6.7.2, 6.7.3, 6.8 ET L'ARTICLE 8.1.2.3.2 ET AJOUTER L'ARTICLE 8.2.4.2.1

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.7.2

Le paragraphe de l'article 6.7.2 est abrogé pour être remplacé par le suivant :

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Fermont

« FONDATION

Tous les bâtiments principaux du groupe d'usages « habitation », « commerce », et de la classe d'usages « institutionnelle et administrative » à l'exception des maisons mobiles doivent avoir des fondations de béton coulé ou de blocs de béton.

Nonobstant le paragraphe précédent, certaines zones pourront permettre le remplacement de fondations de béton coulé par des fondations autres (pieux visés, cages de bois, autres fondations similaires). Telles exceptions pour ces zones seront inscrites dans la grille des usages et normes (cédules B). »

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.7.3

Le paragraphe de l'article 6.7.3 est abrogé pour être remplacé par le suivant :

« LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Il est interdit de se servir de remorques, de véhicules, de conteneurs, de wagons, de tout autre équipement semblable et/ou de transformer un véhicule récréatif de type caravane ou motorisé, une roulotte et une tente-roulotte de manière à en faire un bâtiment principal ou accessoire.

Nonobstant le paragraphe précédent, l'utilisation de conteneurs comme bâtiment accessoire sera autorisée conformément aux normes y afférentes telles que les marges, la superficie maximum et autres normes prescrites pour les bâtiments accessoires.

Tels bâtiments accessoires devront être obligatoirement recouverts d'un revêtement extérieur incluant les portes conforme à l'article 6.7.1 du règlement de zonage numéro 165 et dans un délai maximum de 12 mois.

Dans une zone industrielle, ne seront pas considérés comme bâtiments accessoires les conteneurs individuels qui sont mobiles et qui servent à des fins de transport de matériel, sans assemblage et ne formant pas un bâtiment. Ils ne peuvent être empilés l'un sur l'autre et doivent se situer dans une cour latérale ou arrière. Aucun entreposage n'est autorisé sur le dessus des conteneurs. Ils doivent être propre, sans embossure, exempt de rouille et sans publicité.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.8

L'article 6.8 du règlement de zonage numéro 165 est modifié en abrogeant les sous-articles actuels et en les remplaçant par les suivants :

« 6.8.1 HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

Un perron, balcon, galerie, auvent, porche, marquise, avant-toit ou solarium faisant corps avec le bâtiment doit être implanté à au moins un mètre (1 m) des lignes latérales et arrière. Il ne peut empiéter de plus de 1,20 mètre dans la marge avant, à l'exception des avant-toits, pour lesquels une distance minimale de quarante centimètres (40 cm) est permise.

6.8.2 HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE

Un perron, balcon, galerie, auvent, porche, marquise, avant-toit ou solarium faisant corps avec le bâtiment doit être implanté à au moins un mètre (1 m) des lignes latérales et arrière. Toutefois, il peut être situé à zéro mètre (0 m) de la ligne latérale du côté d'un mur mitoyen. Il ne peut empiéter de plus de 1,20 mètre dans la marge avant, à l'exception des avant-toits, pour lesquels une distance minimale de quarante centimètres (40 cm) est permise.

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

6.8.3 MAISONS MOBILES

Un perron, balcon, galerie, auvent, porche, marquise, avant-toit ou solarium faisant corps avec le bâtiment ne peut empiéter de plus de 1,20 mètre dans la marge avant, sauf dans le cas des avant-toits. Ces éléments doivent également être implantés à une distance minimale d'un mètre (1 m) des lignes latérales et arrière du terrain. Nonobstant ce qui précède, la galerie doit en tout temps respecter une distance minimale de quatre mètres (4,0 m) de la chaîne de rue.

6.8.4 HABITATION UNIFAMILIALE CONTIGUË

Un perron, balcon, galerie, auvent, porche, marquise, avant-toit ou solarium faisant corps avec le bâtiment doit être implanté à une distance minimale d'un mètre (1 m) des lignes latérales et arrière du terrain. Toutefois, il peut être situé à zéro mètre (0 m) de la ligne latérale du côté d'un mur mitoyen. Il ne peut empiéter de plus de 1,20 mètre dans la marge avant, sauf dans le cas des avant-toits, pour lesquels une distance minimale de quarante centimètres (40 cm) est permise.

6.8.5 HABITATION MULTIFAMILIALE

Un perron, balcon, galerie, auvent, porche, marquise, avant-toit ou solarium faisant corps avec le bâtiment doit être implanté à une distance minimale d'un mètre (1 m) des lignes latérales et arrière du terrain. Toutefois, il peut être situé à zéro mètre (0 m) de la ligne latérale du côté d'un mur mitoyen. Il ne peut empiéter de plus de 1,20 mètre dans la marge avant à moins d'être à une distance minimale de trois (3) mètres de la ligne avant. Dans le cas des avant-toits, une distance minimale de quarante centimètres (40 cm) est permise. »

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.1.2.3.2

L'article 8.1.2.3.2 du règlement de zonage numéro 165 est abrogé et remplacé par le suivant :

« 8.1.2.3.2

Accès à la voie publique

- a) Une entrée charretière doit être aménagée à une distance minimale de 0,5 m d'une ligne latérale délimitant le terrain, sauf lorsqu'il s'agit d'un accès utilisé en commun par deux terrains contigus en ce qui concerne la ligne latérale.
- b) Les allées d'accès menant aux cases de stationnement doivent être localisées à un minimum de 1,50 m d'une borne-fontaine.
- c) Pour un usage habitation h1 et h3, il est permis d'aménager deux accès à la voie publique sur un même terrain conditionnellement à ce que la distance minimale entre ces deux accès à la voie publique sur un même terrain soit de 6 m ou sur chaque rue d'un terrain d'angle.
- d) Pour l'usage habitation h3 et les autres usages, la distance minimale entre les deux accès à la voie publique sur un même terrain est de 12 m.
- e) La largeur maximale d'un accès à la voie publique est de :

Largeur maximale

Habitations	8 mètres
Autres usages	15 mètres »

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

ARTICLE 6 – AJOUT DE L'ARTICLE 8.2.4.2.1

L'article 8.2.4.2.1 est ajouté au règlement de zonage numéro 165 comme suit :

« Empiètement d'un espace de stationnement devant la façade d'un bâtiment

L'aménagement d'un stationnement peut être aménagé sur une largeur maximum de 2,5 mètres devant la façade d'un bâtiment d'usage habitation h1 et h3. Cette norme ne s'applique pas devant un garage annexé. Pour un terrain d'angle, cette largeur maximale ne s'applique pas sur le mur avant qui n'est pas la façade. »

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 165 incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(SIGNÉ) MARTIN ST-LAURENT
MAIRE

(SIGNÉ) ÈVE-LYNE GAGNÉ
GREFFIÈRE ADJOINTE

Grille des usages et normes actuelle

VILLE DE FERMONT		« GRILLE DES USAGES ET NORMES »		CÉDULE B		FEUILLET	
GROUPE D'USAGE		P	P	N	H		
NUMÉRO DE ZONE		VE08	VE09	VE01	VE02		
CATÉGORIE D'USAGE PERMIS							
HABITATION				X			
Utilitaire	UH			X			
Multifamille	UM						X
Maison mobile	UMM						
COMMERCIAL							
Commerce I	CI						
INDUSTRIEL							
Léger	LI						
Lourd	LO						
COMMUNAUTAIRE							
Multifamille & administrative	PA						
Recreation	PR	X		X			
Usage publique	PS						
VILLEJOUEUR							
Villageur I	VI						
RECREATION							
Recreation I	RI						
USAGES SPECIFIQUEMENT							
	Église						
	Panneau						107
NORMES PRÉSCRITES							
STRUCTURE					X		X
Isolée	IS				X		X
Linéaire	LI						
Collé	CO						
TERRAIN						50	50
Superficie (m ²)	MS					50	50
Profondeur (m)	MP					11	10.2
Frontage (m)	MF						
MARGE				1.5		1.5	
Avant (m)	MA			1.5		1.5	
Arrière (m)	MA			1		1	
Latérale (m)	ML			2		2	4.5
Autre (m)	MA			7.5		7.5	7.5
BÂTIMENT			1	1		1	1
Resour (étage)	MR		1	1		1	1
Resour (étage)	MR		2	2		2	2
Superficie d'habitation (m ²)	MS					55	55
Largeur (m)	ML					7	7
RAPPORTS				1		1	
Couverture d'habitation	MR			1		1	
Étage d'habitation (étage)	MR					2	2
Étage d'habitation (étage)	MR			0.50		0.50	
AMÉNAGEMENT							
NUMÉRO DU RÈGLEMENT							
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
NOTES							
Règlement 510, article 2.1							
(2) L'hébergement temporaire pour clientèle en difficulté ou tout autre usage semblable et compatible opéré par un organisme sera permis sur le lot B-127.							

Grille des usages et normes modifiée

VILLE DE FERMONT		« GRILLE DES USAGES ET NORMES »		CÉDULE B		FEUILLET	
GROUPE D'USAGE		P	P	N	H		
NUMÉRO DE ZONE		VE08	VE09	VE01	VE02		
CATÉGORIE D'USAGE PERMIS							
HABITATION				X			
Utilitaire	UH			X			
Multifamille	UM						X
Maison mobile	UMM						
COMMERCIAL							
Commerce I	CI						
INDUSTRIEL							
Léger	LI						
Lourd	LO						
COMMUNAUTAIRE							
Multifamille & administrative	PA						
Recreation	PR	X		X			
Usage publique	PS						
VILLEJOUEUR							
Villageur I	VI						
RECREATION							
Recreation I	RI						
USAGES SPECIFIQUEMENT							
	Église						
	Panneau						107
NORMES PRÉSCRITES							
STRUCTURE					X		X
Isolée	IS				X		X
Linéaire	LI						
Collé	CO						
TERRAIN						50	50
Superficie (m ²)	MS					50	50
Profondeur (m)	MP					11	10.2
Frontage (m)	MF						
MARGE				1.5		1.5	
Avant (m)	MA			1.5		1.5	
Arrière (m)	MA			1		1	
Latérale (m)	ML			2		2	4.5
Autre (m)	MA			7.5		7.5	7.5
BÂTIMENT			1	1		1	1
Resour (étage)	MR		1	1		1	1
Resour (étage)	MR		2	2		2	2
Superficie d'habitation (m ²)	MS					55	55
Largeur (m)	ML					7	7
RAPPORTS				1		1	
Couverture d'habitation	MR			1		1	
Étage d'habitation (étage)	MR					2	2
Étage d'habitation (étage)	MR			0.50		0.50	
AMÉNAGEMENT							
NUMÉRO DU RÈGLEMENT							
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
NOTES							
Règlement 510, article 2.1							
(2) L'hébergement temporaire pour clientèle en difficulté ou tout autre usage semblable et compatible opéré par un organisme sera permis sur le lot B-127.							

R25-07-23

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 510 CONCERNANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER DU SOMMET

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Shannon POWER et que le projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel BERGERON

APPUYÉ par Madame Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement numéro 510 concernant un emprunt de 1 000 000 \$ pour le développement du Quartier du Sommet.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 510 CONCERNANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$
POUR LE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER DU SOMMET**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – AUTORISATION D’EMPRUNT

Le conseil autorise une dépense pour le développement du Quartier du Sommet, incluant notamment, et sans s’y limiter, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les études nécessaires, la construction, toutes autres composantes nécessaires à la viabilisation du quartier, ainsi que tous les frais incidentaux. Tel que détaillé à l’annexe « A ».

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Aux fins d’acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 000 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 – PRÉLÈVEMENT DE TAXES

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 – RÉAFFECTATION DES SOLDES NON UTILISÉS

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérait insuffisante.

ARTICLE 6 – CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(SIGNÉ) Martin ST-LAURENT
MAIRE

(SIGNÉ) ÈVE-LYNE GAGNÉ
GREFFIÈRE-ADJOINTE

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R25-07-24

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 511 POUR
ABROGER L'ARTICLE 12.1 A) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 394 CONCERNANT
LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère Cindy VIGNOLA et que le projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel BERGERON

APPUYÉ par Madame Cindy VIGNOLA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement numéro 511 pour abroger l'article 12.1 A) du règlement numéro 394 concernant la sécurité incendie.

ADOPTÉE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 511 POUR ABROGER L'ARTICLE 12.1 A)
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 394 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - ABROGATION DE L'ARTICLE 12.1 A)

L'article 12.1 A) « *tout nouveau bâtiment de plus de huit (8) unités d'habitation* » est abrogé.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE

(SIGNÉ) Martin ST-LAURENT
MAIRE

(SIGNÉ) ÈVE-LYNE GAGNÉ
GREFFIÈRE-ADJOINTE

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

Le conseiller Daniel BERGERON donne avis de motion qu'il sera proposé d'adopter le règlement numéro 512 amendant le règlement 303 relatif aux nuisances de façon à modifier les articles 9.1 et 9.2. Le projet de règlement numéro 512 est présenté.

La conseillère Cindy VIGNOLA se retire des discussions.

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

R25-07-25

RÉSOLUTION – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 513 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DISPENSÉS PAR LA VILLE DE FERMONT ET POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 472

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster certains tarifs relatifs à la location d'installations et aux cours offerts par la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT que le règlement 472, actuellement en vigueur, doit être abrogé afin de refléter ces ajustements;

IL EST PROPOSÉ

QUE le conseiller Daniel BERGERON donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, il sera proposé d'adopter le règlement numéro 513 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Fermont et pour abroger le règlement 472;

Que le conseiller Daniel BERGERON déclare avoir déposé le projet de règlement numéro 513 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Fermont et pour abroger le règlement 472;

ADOPTÉE

**R25-07-26
VARIA**

RÉSOLUTION POUR L'APPUI À LA RELANCE ET AU MAINTIEN DE LA TRAVERSE RIMOUSKI-FORESTVILLE

CONSIDÉRANT la création de la Corporation de liaison maritime Rimouski-Forestville, organisme sans but lucratif (OBNL), en février 2024 visant à officialiser une démarche partenariale tripartite entre les acteurs impliqués dans la relance et le développement du service de traverse Rimouski-Forestville;

CONSIDÉRANT QUE la traverse soutient activement le développement régional, en assurant la fluidité des échanges économiques, la circulation de la main-d'œuvre et la croissance de l'activité touristique;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'une étude de marché démontrent qu'un service amélioré entraînerait une augmentation nette de la demande, tant pour les déplacements personnels que pour le transport de marchandises;

CONSIDÉRANT QUE la traverse Rimouski-Forestville constitue un service essentiel et complémentaire aux autres liaisons interrives, en facilitant l'accès aux territoires limitrophes tels que Charlevoix, le Saguenay–Lac-Saint-Jean, la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et les provinces maritimes, tout en soutenant les échanges économiques et la mobilité des travailleurs et des entreprises entre les deux rives;

CONSIDÉRANT QUE la pérennité du service de traversier doit être assurée sur des bases claires de collaboration mutuelle entre les acteurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE les traversiers de l'Est-du-Québec contribuent à désengorger les tronçons très sollicités des routes 132 et 138;

CONSIDÉRANT QUE la traverse Rimouski-Forestville est un lien maritime vital qui relie la Côte-Nord et le Bas-Saint-Laurent en seulement 60 minutes, réduisant les distances, les temps de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au Centre hospitalier régional de Rimouski est facilité lors de l'opération du service de traversier;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE cette liaison, en service saisonnier, constitue une alternative stratégique aux trajets routiers beaucoup plus longs et onéreux, tout en facilitant l'accès aux services essentiels pour les citoyens des deux rives;

CONSIDÉRANT QUE l'interruption prolongée de cette liaison menace de façon durable la perte d'un levier structurant essentiel pour les régions concernées, compromettant leur attractivité et freinant leur développement économique et territorial, d'où l'urgence de relancer le service et d'assurer son maintien sans nouvelle interruption;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Ville de Fermont appuie la résolution 2025-05-163 de la MRC de la Haute-Côte-Nord

ET :

- exprime son appui ferme et sans équivoque à la relance, au maintien et à la modernisation de la traverse Rimouski-Forestville;
- insiste sur le fait que ce lien interrives constitue un moteur concret de développement régional durable, et qu'il doit être reconnu comme tel dans toute planification territoriale stratégique;
- demande aux instances gouvernementales et aux partenaires régionaux de poser des gestes concrets pour assurer la reprise et la pérennité de ce service;

QUE la présente résolution soit transmise aux élus municipaux, provinciaux et fédéraux, aux organisations économiques et touristiques.

ADOPTÉE

**R25-07-27
VARIA**

**RÉSOLUTION POUR L'APPUI À LA CONSTRUCTION ESSENTIELLE ET
NÉCESSAIRE D'UN PONT SUR LE SAGUENAY**

CONSIDÉRANT QUE les études de faisabilité et d'opportunité relatives à la construction d'un pont sur le Saguenay ont été récemment dévoilées et qu'elles démontrent clairement la faisabilité du projet ainsi que les coûts associés;

CONSIDÉRANT QUE ces études permettent désormais au gouvernement du Québec de prendre une décision éclairée et d'aller de l'avant avec ce projet structurant pour l'ensemble de la Côte-Nord et l'est de la province;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de lien routier permanent sur le Saguenay limite gravement la mobilité, l'accès aux services essentiels, le développement économique, la sécurité des citoyens et la qualité de vie des Nord-Côtiers;

CONSIDÉRANT QUE le désenclavement de la Côte-Nord par la construction d'un pont sur le Saguenay est non seulement nécessaire, mais essentiel, afin d'améliorer l'accessibilité de la région, de favoriser la rétention et l'attraction de la population, et de soutenir la vitalité de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE le risque que les coûts de construction augmentent significativement avec le temps, rendant chaque délai encore plus préjudiciable pour l'ensemble du Québec;

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact environnemental la plus récente a permis de mieux documenter la présence et l'habitat du béluga du Saint-Laurent, une espèce emblématique et menacée, et que les solutions de tracé et de construction proposées tiennent compte de la nécessité de protéger cette espèce;

CONSIDÉRANT QUE pour les projets d'infrastructures de cette importance pour les communautés, le gouvernement du Canada s'implique financièrement pour supporter là où les provinces impactées;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement actuel ne veut pas s'avancer sur un financement de ce projet avant 2030, échéancier jugé trop long par la population et les acteurs socioéconomiques de la Côte-Nord;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE la nécessité absolue et urgente d'aller de l'avant avec la construction d'un pont sur le Saguenay, afin de désenclaver la région et d'assurer son développement durable;

QUE le gouvernement du Québec soit sommé d'accélérer toutes les démarches administratives, techniques et environnementales, en s'appuyant sur les études récentes qui démontrent la faisabilité du projet;

QUE le gouvernement du Québec entreprenne immédiatement les démarches auprès du gouvernement du Canada afin que ce dernier assume sa juste part du financement de l'ensemble du projet de construction dudit pont :

QUE la planification et la réalisation du pont soient entreprises sans délai, afin que la Côte-Nord puisse surmonter son isolement et s'épanouir pleinement sur les plans économique, social et collectif;

ADOPTÉE

R25-07-28

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC ÉCO-INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont est propriétaire du lot 6 552 124 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont a reçu une demande d'achat de ce terrain dans le Parc Éco-industriel, pour un projet commercial;

CONSIDÉRANT QU'une promesse de vente sera signée entre la Ville de Fermont et Yoan Samuel, pour la vente dudit terrain au montant de 8 \$ le mètre carré, pour une superficie totale de 23 037,3 m² pour un total de 184 298,40 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la promesse de vente à intervenir entre la Ville de Fermont et le promettant-acquéreur, prévoit plusieurs modalités conditionnelles à la vente des terrains;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par Monsieur Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Fermont**

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Martin ST-LAURENT, maire, et Monsieur Jimmy MORNEAU, directeur général de la MRC de Caniapiscau, ou Madame Ève-Lyne Gagné, greffière adjointe, à représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont et à signer tous documents relatifs à la promesse de vente de ce terrain;

QUE le conseil municipal autorise la vente de ce terrain, le tout suivant les termes et conditions mentionnés dans la promesse de vente.

ADOPTÉE

R25-07-29

RÉSOLUTION FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Cindy VIGNOLA

APPUYÉ par Monsieur Daniel BERGERON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20 h.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE